



Commune de BERTRANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 18 AVRIL 2025
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 14.03.2025 M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusés:</i> MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins	
<i>Assiste:</i>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0073/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE CHARLES SCHWALL »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogéroute S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue Charles Schwall,

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogéroute S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 16 avril 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de la maison n°9, rue Charles Schwall, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 22 avril 2025 au samedi 26 avril 2025.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

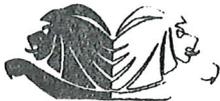
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 18 avril 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

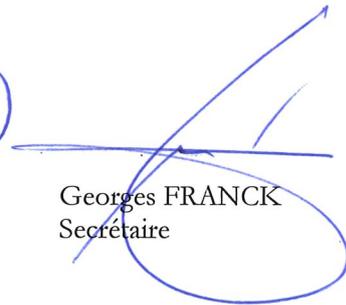
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 18 avril 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 18 avril 2025



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire



Commune de BERTRANGE